

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ;
- l'arrêté métropolitain n° 2020-0030 du 27/07/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Pribetich, vice-Président ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- la modification n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24/03/2022 ;
- les arrêtés métropolitains n°2021-0010 du 23/02/2021, n°2021-0093 du 30/09/2021 et n°2022-0012 du 11/02/2022 constatant les procédures de mise à jour n°1, 2 et 3 du PLUi-HD.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La procédure de mise à jour concerne uniquement la note et les plans des servitudes d'utilité publique (pièce 6.1) :

- rectification du tracé des servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) en cohérence avec les données cartographiques du Géoportail de l'urbanisme ;
- modification de l'emprise des servitudes de protection des abords des monuments historiques (AC1) pour prendre en compte les 16 périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques approuvés par :
 - arrêté préfectoral n°22-107 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du château de Bressey-sur-Tille,
 - arrêté préfectoral n°22-102 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du château de Bretenière,
 - arrêté préfectoral n°22-103 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour des pressoirs des Ducs de Bourgogne à Chenôve,
 - arrêté préfectoral n°22-94 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour des monuments historiques du centre et des faubourgs de Dijon,
 - arrêté préfectoral n°22-104 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour de l'église du Sacré-Cœur à Dijon,
 - arrêté préfectoral n°22-95 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour de l'église Sainte-Bernadette à Dijon,

- arrêté préfectoral n°22-106 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour de la faculté des sciences et des 4 sculptures du campus à Dijon,
- arrêté préfectoral n°22-105 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour de la maison Constantin à Dijon,
- arrêté préfectoral n°22-96 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour de l'église Saint-Martin à Fénay,
- arrêté préfectoral n°22-97 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du Fort de Beauregard à Fénay et Longvic,
- arrêté préfectoral n°22-98 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du Fort Carnot à Hauteville-lès-Dijon et Daix,
- arrêté préfectoral n°22-93 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du café du Rocher à Marsannay-la-Côte,
- arrêté préfectoral n°22-99 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et du colombier à Marsannay-la-Côte,
- arrêté préfectoral n°22-100 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du monument à Guynemer de la BA102 à Ouges,
- arrêté préfectoral n°22-101 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du clocher de l'église Saint-Baudèle à Plombières-lès-Dijon,
- arrêté préfectoral n°22-108 BAG du 22/04/2022 portant création d'un PDA autour du Fort de Sennecey-lès-Dijon ;
- suppression de la servitude de site inscrit (AC2) du « Centre ancien et de la butte de Saint-Bernard » par décret ministériel n°2022-794 du 5 mai 2022 ;
- ajout de l'emprise de la servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations d'hydrocarbures (I1), conformément à l'arrêté préfectoral n°591 du 11 juin 2020.

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

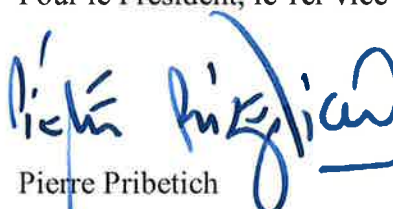
- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.
- sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des 23 communes membres et au siège de Dijon métropole durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le 25 OCT. 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1er vice-Président


Pierre Pribetich